

COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trente et un mai 2019, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick* ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : CAHU Gérald, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain ; LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, VIZOT Alain, **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Jean Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; DINE Régis ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, ROCHON Sylvie ;

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Laneuville-au-Rupt : LUX Michel

Absents

Broussey en Blois : BELMONT Stéphanie ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** : BARREY Patrick, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, DABIT Annette, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : HERY Joël, **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte ; **Mélny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert, MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; CHAFF Daniel ; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

CARE Florent de VAUTRIN Jean-Philippe, DINE Régis de FAVE Francis, THIRIOT Elise de DABIT Annette, CAHU Gérald de BARREY Patrick, LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane,

FERIOLI Alain de HERY Joël, DINTRICH Jean-Luc de CAUMIREY Dominique, ANDRE Patrick de FIGEL Régis

Suite au décès de Monsieur Daniel COLLIGNON, conseiller communautaire suppléant, une minute de silence est observée par l'ensemble de l'Assemblée.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Eliane POIRSON et sa candidature est acceptée par l'Assemblée

COMPTE RENDU des CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé de valider les comptes rendus des Conseils Communautaires du 13 mars 2019 et du 10 avril 2019.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

FINANCES

Le dossier est présenté par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président.

- Admission en non valeur

Suite à des ordonnances judiciaires, il est demandé d'admettre en non-valeur la somme de 12 346.13 € (dont 914 € de créances éteintes) sur le budget déchets et 3 423.32 € sur le budget général.

Monsieur Éric MIDENET s'inquiète du montant des admissions en non-valeur qui augmente sans cesse notamment pour le budget déchets.

Délibération n°97-2019

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 12 346,18€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes – 914€

Réf titre	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
130-372							46,50	46,50		Clôture pour insuffisance d'actifs
25-365							46,50	46,50		Le 08/08/2017.
159-374						46,50		46,50		
61-385						46,50		46,50		
4-375					46,50			46,50		
2-383					46,50			46,50		
3-382				46,50				46,50		
1-377				54,00				54,00		
3-375			54,00					54,00		
1-380			54,00					54,00		
3-378		44,50						44,50		
1-386		44,50						44,50		
19-383	41,50							41,50		
	41,50	89,00	108,00	100,50	93,00	93,00	93,00	618,00	0,00	

[illegible]

Article 6541 créances irrécouvrables – 11 432.18€

[illegible][illegible][illegible]

2019/64

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R71-837/2014		119,50					119,50		Madame vit des minima sociaux avec 4 enfants à charge
R3-2977/2015			145,50				145,50		PV de Carence du 25/03/2019 (validité 2 ans pour toute
T236/2015			119,50				119,50		créance émise et par toute collectivité concernée)
R10-1909/2016				140,30			140,30		
R66-1940/2016				119,50			119,50		
R10-1944/2017					110,57		110,57		
R130-1913/2017					11,95		11,95		
R113-2037/2018						11,95	11,95		
R127-209/2018						11,95	11,95		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
0,00	0,00	119,50	265,00	259,80	122,52	23,90	790,72	0,00	
							790,72		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R10-2185/2016				89,00			89,00		Tentative de saisie du 08/03/2019
R66-2183/2016				129,00			129,00		Mme vit des minimas sociaux : RSA insaisissable
R10-2175/2017					103,50		103,50		
T182/2017					150,00		150,00		
R130-2/2017					154,80		154,80		
R113-268/2018						89,00	89,00		
T224/2018						150,00	150,00		
R132-9/2018						89,00	89,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	218,00	408,30	328,00	954,30	0,00
							954,30		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R10-487/2017				39,83			39,83		PV Carence du 19/07/2018 (VOITUS ex-nom d'épouse)
R130-518/2017				119,50			119,50		
R113-717/2018					421,90		421,90		
R127-723/2018					119,50		119,50		
							0,00		
R130-255/2017				89,00			89,00		Mr réside depuis le 20/12/2017 chez ses parents
R113-250/2018					89,00		89,00		Il vit des minimas sociaux insaisissables (RSA)
R127-245/2018					72,42		72,42		Somme inférieure au seuil d'une saisie-vente (500€)
							0,00		
R113-141/2019						20,00	20,00		Personne décédée le 22/09/2017
							0,00		Nom du notaire ou des héritiers inconnus de nos
							0,00		services
	0,00	0,00	0,00	0,00	248,33	702,82	20,00	971,15	0,00
							971,15		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R190-13/2015		149,03					149,03		Madame vit des minimas sociaux avec 2 enfants à charge
R66-480/2016			119,50				119,50		PV de Carence du 08/06/2018 (validité 2 ans pour toute
R13-46/2017				23,90			23,90		créance émise et pour toute collectivité)
T73/2017				150,00			150,00		
R33-48/2017				23,90			23,90		
R37-16/2017				161,10			161,10		
R97-43/2017				23,90			23,90		
T343/2017				23,90			23,90		
R127-805/2018					119,50		119,50		
R113-815/2019						176,70	176,70		
							0,00		
							0,00		
	0,00	0,00	149,03	119,50	406,70	119,50	176,70	971,43	0,00
							971,43		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R10-254/2016				246,98			246,98		Madame vit des minimas sociaux avec 2 enfants à charge
R66-494/2016				150,00			150,00		PV Carence du 19/07/2018 (validité 2 ans pour toute
R10-622/2017					257,24		257,24		créance émise et par toute collectivité concernée)
R130-14/2017					26,25		26,25		
R113-9/2018						15,00	15,00		
							0,00		
R66-2104/2016				17,00			17,00		Madame vit des minimas sociaux avec 1 enfant à charge
R10-2100/2017					71,20		71,20		PV Carence du 12/04/2018 (validité 2 ans pour toute
R130-2064/2017					71,20		71,20		créance émise et par toute collectivité concernée)
R113-2184/2018						71,20	71,20		
R127-2072/2018						89,00	89,00		
							0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	413,98	425,89	175,20	1 015,07	0,00
							1 015,07		

2019/65

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
T151/2015			131,65				131,65		Mr vit de petits salaires irréguliers inférieurs au RSA (évène-
T689/2016				164,00			164,00		mentiel) avec 3 enfants à charge
T4780/2016				164,00			164,00		PV de Carence du 21/06/2018 (validité 2 ans pour toute
R95-634/2017					164,00		164,00		créance émise et pour toute collectivité)
R393-634/2017					164,00		164,00		
R301-637/2018						164,00	164,00		
R400-628/2018						81,99	81,99		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
0,00	0,00	0,00	131,65	328,00	328,00	245,99	1 033,64	0,00	
							1 033,64		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R71-4879/2014		119,50					119,50		Madame vit des minimas sociaux avec 3 enfants à charge
R3-1436/2015			140,30				140,30		PV de Carence du 04/042018 (validité 2 ans pour toute
R10-756/2016				119,50			119,50		créance émise et par toute collectivité concernée)
R66-906/2016				119,50			119,50		
R10-984/2017					119,50		119,50		
R130-982/2017					119,50		119,50		
T338/2017					150,00		150,00		
T9/2018						150,00	150,00		
R113-37/2018						119,50	119,50		
R127-36/2018						119,50	119,50		
							0,00		
							0,00		
0,00	0,00	119,50	140,30	239,00	389,00	389,00	1 276,80	0,00	
							1 276,80		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R7-348/2017					118,00		118,00		PV de Carence du 12/06/2018 (validité 2 ans pour toute créance émise et par toute collectivité concernée)
R128-339/2017					91,90		91,90		
R111-38/2018						129,60	129,60		
R3-116/2015			223,40				223,40		Mme vit avec son enfant de 8 ans d'une pension d'invalidité inférieure au RSA et de l'ASF versé par la CAF insaisissable
R46-496/2015			89,00				89,00		
R10-515/2016				95,40			95,40		
R66-697/2016				89,00			89,00		PV de Carence du 28/06/2018 (validité 2 ans pour toute créance émise et par toute collectivité concernée)
R10-792/2017					130,60		130,60		
R130-801/2017					89,00		-89,00		
R113-968/2018						137,00	137,00		Mme a déménagé fin 2018 pour BAR LE DUC : compte tenu de ce départ, il serait nécessaire de clôturer définitivement ce compte puisqu'il n'y plus de service rendu
R127-926/2018						89,00	89,00		
0,00	0,00	0,00	312,40	184,40	429,50	355,60	1 281,90	0,00	
							1 281,90		

[illegible]

Article 6541 créances irrécouvrables – 3 423.37€

[illegible]

19 A

Réf titre	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R133-238/2015				79,50			79,50		Madame bénéficie d'une P.R.P. en date du 30/08/2018
T143/2015				172,80			172,80		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date du 25/03/2019
R150-233/2015				98,75			98,75		
R184-242/2015				110,60			110,60		
T287/2016					63,20		63,20		
R371-235/2016					102,70		102,70		
R407-254/2016					90,85		90,85		
R410-261/2016					67,15		67,15		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
0,00	0,00	0,00	0,00	461,65	323,90	0,00	785,55	0,00	
							785,55		

Réf titre	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R13-141/2014			105,60				105,60		Madame bénéficie d'une P.R.P. en date du 30/08/2018
R26-145/2014			130,60				130,60		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
R48-143/2014			72,90				72,90		du 25/03/2019
R59-158/2014			113,90				113,90		
R74-144/2014			76,00				76,00		
R90-115/2014			136,70				136,70		
R185-192/2014			66,30				66,30		
R204-205/2014			39,00				39,00		
R83-223/2014			99,00				99,00		
R21-213/2015				62,40			62,40		
R57-222/2015				105,00			105,00		
R81-225/2015				71,70			71,70		
0,00	0,00	0,00	840,00	239,10	0,00	0,00	1 079,10	0,00	
							1 079,10		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R12-32/2017					81,00		81,00		Tentative de saisie avec suspension du 30/04/2019
R145-34/2018						66,00	66,00		PV Carence du 30/06/2017 (validité 2 ans pour toute
							0,00		créance émise et pour toute collectivité)
							0,00		A ce jour, la famille vit toujours des minimas sociaux
							0,00		insaisissables
							0,00		SATD bancaire du 05/03/2019 positif sans provision
							0,00		1 enfant à charge sans prestation CAF
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	81,00	66,00	147,00	0,00	
							147,00		

Réf titre	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R1-115/2012	108,00						108,00		Madame bénéficie d'une P.R.P. en date du 30/08/2018
R4-116/2012	115,20			-			115,20		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
R7-111/2013		108,00					108,00		du 25/03/2019
R15-107/2013		94,60					94,60		
R24-111/2013		43,20					43,20		
R34-110/2013		79,20					79,20		
R46-109/2013		99,60					99,60		
R53-117/2013		156,00					156,00		
R95-139/2013		121,60					121,60		
R60-143/2013		85,10					85,10		
R126-144/2013		121,60					121,60		
R3-135/2014			47,10				47,10		
0,00	223,20	908,90	47,10	0,00	0,00	0,00	1 179,20	0,00	
							1 179,20		

- UCIA de Commercy : demande d'échelonnement du remboursement de l'avance de trésorerie

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'une avance de trésorerie de 40 000 € a été versée à l'UCIA de Commercy en 2015 dans l'attente du versement de différentes subventions du Fisac.

l'UCIA a transmis à la CC les justificatifs de dépenses qui va permettre à la CC de faire le versement de la subvention FISAC puis de récupérer la somme auprès de l'Etat.

De ce fait, l'UCIA devrait restituer l'avance de trésorerie dont le montant a été inscrit en recette au budget 2019 de la CC CVV.

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que l'UCIA de Commercy a sollicité la CC pour un échelonnement dans l'attente de trouver une solution de rééquilibrage de ses finances par une réduction de ses dépenses et/ou par l'obtention de recettes nouvelles de la part d'autres partenaires notamment pour les opérations qui ne relèvent pas purement du champ de l'animation commerciale,

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu avec le Président de l'UCIA et l'animatrice de l'association afin de trouver une solution.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une convention a été signée entre l'UCIA et la CCVV de 3 ans de 2018 à 2020 portant sur une subvention de 30000 €/an et que pour 2019 un acompte de 7500 € a été versé.

Aussi en accord avec l'UCIA, il est proposé de ne pas verser le solde de 22 500 € qui constituera ainsi la première part du remboursement de l'avance de trésorerie.

Puis, le solde de 17 500 € de cette avance sera restitué par déduction sur le versement de la subvention 2020 qui s'établira donc à 12 500 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Jérôme LEFEVRE s'interroge sur la proposition initial d'échelonnement sur trois ans.

Monsieur le Président rappelle que la convention est d'une durée de trois et que cette proposition a été évoquée en accord avec l'UCIA car une année est déjà échue.

Monsieur le Président indique qu'il serait peut-être judicieux pour l'association de se rapprocher de la ville de Commercy pour obtenir des financements, notamment pour ce qui relève de l'animation.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique à l'Assemblée que l'UCIA a obtenu le 4^e sourire ce qui prouve son dynamisme.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique à l'Assemblée que la ville aide l'UCIA et qu'il n'est pas toujours possible d'être rentable surtout lorsqu'il s'agit de faire vivre le territoire.

Monsieur Jérôme LEFEVRE demande si cette proposition met en difficulté l'UCIA.

Monsieur le Président indique qu'en 2019 non mais que pour 2020 il faut que l'association trouve les équilibres et souligne qu'une structure se gère et s'équilibre, et que chacun doit tenir ses engagements.

Monsieur le Président ne remet pas en cause le rôle et les actions de l'UCIA.

Monsieur le Président rappelle que la CC a conventionné avec 2 UCIA, celle de Commercy qui a été subventionnée à hauteur de 30 000€ et celle de Vaucouleurs à hauteur de 7 000€. Monsieur le Président estime qu'avec 37 000€ de subvention sur l'ensemble du territoire il y a déjà de quoi faire.

Monsieur Alain FERIOLI précise que l'UCIA et l'ex Office du Tourisme étaient deux associations dédiées à l'animation, et qu'il n'est pas toujours facile de dégager des recettes.

Monsieur Michel MOUSTY souligne qu'en 22 ans l'UCIA n'a pas connu de difficulté et que c'est la première année qu'elle a des soucis et qu'il faudra toujours les soutenir.

Monsieur Alain VIZOT confirme que l'UCIA a accepté la régularisation sur deux ans et que la commission développement économique pourra également réfléchir à des solutions et qu'effectivement l'UCIA a assuré ses missions jusque-là.

Monsieur Jérôme LEFEVRE considère qu'il n'y pas qu'une approche comptable à prendre en compte.

Délibération n°96-2019

Vu l'avance de trésorerie de 40 000 € versée à l'UCIA de Commercy en 2015 dans l'attente du versement de différentes subventions du Fisac.

Vu la fourniture par l'UCIA des justificatifs de dépenses qui va permettre à la CC de faire le versement de la subvention FISAC puis de récupérer la somme auprès de l'Etat.

Vu que de ce fait, l'UCIA devrait restituer l'avance de trésorerie dont le montant a été inscrit en recette au budget 2019 de la CC CVV,

Vu la demande de l'UCIA de Commercy pour un échelonnement dans l'attente de trouver une solution de rééquilibrage de ses finances par une réduction de ses dépenses et/ou par l'obtention de recettes nouvelles de la part d'autres partenaires notamment pour les opérations qui ne relèvent pas purement du champ de l'animation commerciale,

Vu la convention signée entre l'UCIA et la CCVV de 3 ans de 2018 à 2020 portant sur une subvention de 30000 €/an,

Vu que pour 2019, un acompte de 7500 € a été versé,

il est proposé de ne pas verser le solde de 22 500 € qui constituera ainsi la première part du remboursement de l'avance de trésorerie.

Puis, le solde de 17 500 € de cette avance sera restitué par déduction sur le versement de la subvention 2020 qui s'établira donc à 12 500 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (12 abstentions), :

- DECIDE d'échelonner le remboursement par l'UCIA de Commercy de l'avance de trésorerie en ne versant pas le solde de la subvention 2019 soit 22 500 € et en déduisant le solde de 17 500 € de la subvention 2020,*
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

ABSTENTIONS : CAHU Gérald, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain ; LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise, VAUTRIN Jean-Philippe, DABIT Annette, BARREY Patrick, BOUROTTE Liliane.

- Fonds de concours - Euville

Par délibération en date du 6 décembre 2017 en 2017, il a été décidé le versement de fonds de concours sur une période de deux ans à la commune d'Euville pour des opérations d'investissement et ce, dans la limite du budget investissement voirie non réalisé en 2017 par la Communauté de Communes soit 240 000 €.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé à condition que les deux collectivités prennent une délibération concordante faisant apparaître une présentation synthétique du projet et le plan de financement de l'opération.

La commune d'Euville a sollicité la CC CVV pour le versement du fonds de concours et il est donc proposé au conseil de délibérer de manière définitive et de façon concordante sur le versement du fonds de concours.

Délibération n°95-2019

Par délibération en date du 6 décembre 2017, il a été décidé le versement de fonds de concours sur une période de deux ans à la commune d'Euville pour des opérations d'investissement et ce, dans la limite des budgets investissement et fonctionnement voirie non réalisés en 2017 par la Communauté de Communes soit 248 623 €.

La commune d'Euville a sollicité la CC CVV pour le versement du fonds de concours et il est donc proposé au conseil de délibérer de manière définitive sur le versement du fonds de concours.

Pour rappel, la pratique des fonds de concours prévue à l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article modifié par l'article 186 de la loi n '2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Vu le plan de financement présenté par la commune d'Euville et l'engagement des travaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 248 623 € à la commune d'Euville pour la réalisation de son programme voirie

- AUTORISE le Président à engager et signer toutes actions ou documents relatifs à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion à AGEDI - logiciel CAD COM

Créé à l'initiative d'Elus, A.GE.D.I conçoit et développe des logiciels dédiés aux communes, intercommunalités et autres établissements publics...

Monsieur le Président indique que la CC CVVV a sollicité un devis au syndicat intercommunal A.GE.D.I. pour la fourniture du logiciel CAD COM (cadastre, urbanisme, lecture des rôles fiscaux). Le montant du devis est de 3050 € pour le logiciel installé, la gestion du cadastre et de l'urbanisme en version web et les droits d'entrée.

La contribution syndicale annuelle s'élèverait à environ 500 € HT par an à partir de la deuxième année.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au syndicat afin de pouvoir valider ce devis.

Monsieur Michel BISSINGER s'interroge sur le fait que certaines communes soient déjà adhérentes, ce qui signifie donc que le syndicat est en quelque sorte payé deux fois.

Monsieur le Président indique qu'il a déjà fait la démarche auprès d'AGEDI mais que malgré tout, le développeur ne cède pas et la CC est donc obligée de payer.

Délibération n°98-2019

Créé à l'initiative d'Elus, A.GE.D.I conçoit et développe des logiciels dédiés aux communes, intercommunalités et autres établissements publics...

La CC CVVV a sollicité un devis au syndicat intercommunal A.GE.D.I. pour la fourniture du logiciel CAD COM (cadastre, urbanisme, lecture des rôles fiscaux).

Le montant du devis est de 3050 € pour le logiciel installé, la gestion du cadastre et de l'urbanisme en version web et les droits d'entrée.

La contribution syndicale annuelle s'élèverait à environ 500 € HT par an à partir de la deuxième année.

Il est proposé au Conseil d'adhérer au syndicat A.G.E.D.I. afin de pouvoir valider ce devis.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer au syndicat A.G.E.D.I.

DEMANDE DE SUBVENTION

- Association Alzheimer

Mme ROCHON, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, présente la demande de subvention de l'association Alzheimer.

Le bureau propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € qui permettra entre autres l'achat de matériel informatique.

Mme Suzel RICHARD informe l'Assemblée que l'association va recruter une secrétaire administrative à mi-temps et louer un local à Commercy.

Délibération n°99-2019

L'association départementale France Alzheimer 55 a son siège à Commercy.

Ses missions sont de répondre aux questions concernant la maladie, l'accompagnement de la personne malade, les dispositifs de soutien...

L'association assure des permanences et un accueil pour apporter aux familles une aide de proximité au quotidien sur différents secteurs du département dont notre territoire communautaire.

L'association a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention.

Elle doit cette année procéder à des dépenses exceptionnelles d'équipements informatiques et de bureau.

Vu la compétence J5 des statuts de la CC CVV : « Actions favorisant le bien-être des personnes âgées, le maintien de leur autonomie et de leur vie sociale »

Vu la proposition du Bureau qui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € compte tenu l'action de l'association sur le territoire communautaire

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association France Alzheimer 55.

ACTION SOCIALE

- Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage/programmiste - Maison de santé pluriprofessionnelle à Pagny sur Meuse

Madame la Vice-Président rappelle l'historique du projet et la demande des professionnels de la santé de la maison médicale privée située à Pagny sur Meuse.

Il est proposé à l'Assemblée de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier et comparer l'extension de la maison médicale actuelle et la construction d'un nouveau bâtiment et établir un programme et ce, afin d'envisager la suite à donner au dossier.

Monsieur Olivier GUCKERT demande le coût à ce stade

Monsieur le Président informe qu'il n'est pas connu et c'est pourquoi il est demandé au conseil l'autorisation de consulter un AMO.

Monsieur le Président expose que le choix a été fait de consulter d'abord l'Assemblée plutôt que de présenter le dossier fini.

Mme Sylvie ROCHON insiste sur l'importance de cette étude, les professionnels de santé étant vraiment à l'étroit dans les bureaux actuels.

Délibération n°100-2019

Dans le cadre de la réflexion sur la création d'une MSP à Pagny sur Meuse, il est proposé de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions seraient :

- étudier et comparer l'extension de la maison médicale actuelle et la construction d'un nouveau bâtiment

- établir un programme

et ce, afin d'envisager la suite à donner au dossier.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- AUTORISE le Président à consulter pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier et comparer l'extension de la maison médicale actuelle et la construction d'un nouveau bâtiment et établir un programme et ce, afin d'envisager la suite à donner au projet de maison de santé pluridisciplinaire à Pagny sur Meuse,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Point dossier Saint Michel

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les responsables travaux de Saint Michel.

Les besoins de la biscuiterie en électricité, gaz et assainissement ont changé et sont aujourd'hui plus importants entraînant une hausse du montant des travaux d'aménagement. Les devis sont en cours.

Aussi, Monsieur le Président propose, en accord avec l'Etat, de reporter en 2020 la demande de subvention DETR avec un plan de financement ajusté au nouveau montant des aménagements et ce, dans la mesure où les travaux ne débiteront pas en 2019

Les Elus valident le report en 2020 du dépôt du dossier DETR.

Monsieur Jérôme LEFEVRE informe qu'il faut intégrer dans la réflexion la problématique de la station d'épuration qui doit être en capacité de recevoir les eaux usées de l'usine Saint Michel. Une étude est en cours pour connaître les possibilités et étudier les éventuels aménagements de l'ouvrage qui pourraient être nécessaires pour accueillir les eaux usées de la future usine. La ville cherche des solutions pour que le projet se réalise mais Monsieur LEFEVRE indique que si des travaux s'avèrent nécessaires sur la station d'épuration, le coût sera indéniablement facturé aux Commerciens.

- Contrat de territoires d'industrie

Monsieur le Président présente le contrat « Territoires d'industrie » à l'Assemblée et demande à l'Assemblée l'autorisation de signer ce contrat.

Monsieur le Président précise que ce contrat n'engage aucun financement de la part de la CC.

Délibération n°101-2019

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Le contrat a pour objectif :

- de relancer les dynamiques industrielles de la France et tout particulièrement les territoires industriels : stratégie de reconquête industrielle et développement des territoires*
- d'identifier / soutenir et accélérer les initiatives territoriales en faveur de l'industrie*
- de définir des actions à porter sur les territoires d'industrie et engagements financiers des opérateurs régionaux.*

Le contrat vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette approche repose sur deux principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;*
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités.*

Le projet de Territoire d'industrie est élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

Il est proposé de signer un « contrat de territoire d'industrie » avec la Région Grand Est et l'Etat pour la période 2019/2022.

Il est proposé d'autoriser le président à signer ce contrat.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un « contrat de territoire d'industrie » avec la Région Grand Est et l'Etat pour la période 2019/2022.

QUARTIER OUDINOT

Le dossier est présenté par Monsieur Joël PETITJEAN, Vice-Président.

- Régularisation des acquisitions d'emprises foncières (CMI, Vie claire, Cerfrance, Lidl)

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier Oudinot, il avait été acté par délibération l'acquisition d'emprises foncières.

Les surfaces étant aujourd'hui définies, il est demandé au Conseil de délibérer à nouveau sur les surfaces et prix suivants :

Acquisition à CMI 200 m² au prix de 1 €

Acquisition à La Vie Claire 130 m² au prix de 16€

Acquisition à Cerfrance 10m² au prix de 16 €

Acquisition à Lidl : 142 m² au prix de 1 €

Délibération n°102-2019

Dans le cadre de l'aménagement du quartier Oudinot, il avait été acté par délibération l'acquisition d'emprises foncières.

Les surfaces étant aujourd'hui définies, il est demandé au Conseil de délibérer à nouveau.

Acquisition à CMI 200 m² au prix de 1 €

Acquisition à La Vie Claire 130 m² au prix de 16€

Acquisition à Cerfrance 10m² au prix de 16 €

Acquisition à Lidl : 142 m² au prix de 1 €

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Oudinot, des parcelles suivantes situées à Commercy :
 - à CMI : une emprise d'environ 200 m² à détacher de la parcelle référencée AD 83 au prix de 1 € le m²
 - à la Vie Claire : une emprise d'environ 130 m² à détacher de la parcelle référencé ZE 246 au prix de 16€ le m²
 - à Cerfrance : une emprise d'environ 10 m² à détacher de la parcelle référencée ZE 131 au prix de 16€ le m²
 - à Lidl : une emprise d'environ 142 m² à détacher de la parcelle référencée ZH 156 au prix de 1€ le m²
- **DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PREND ACTE** que les frais liés à d'éventuels actes notariés - la rédaction d'actes administratifs étant privilégiée - seront à la charge de la Communauté de Communes
- **Acquisition d'une emprise foncière à la MFR**

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction de la chaufferie biomasse pour le centre aquatique, il a été proposé d'acquérir une emprise foncière d'environ 450 m² à la MFR.

Cette acquisition était motivée par la nouvelle réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont relève la construction et qui oblige depuis décembre 2018 l'implantation de chaufferie de puissance supérieure à 1000 KW à une distance d'éloignement de 10 mètres des limites de propriété et des établissements recevant du public.

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que le président de la MFR a informé le Président de la CC du refus du conseil d'administration de céder du terrain.

L'implantation de la chaufferie à gauche du centre aquatique reste néanmoins la solution la plus rationnelle pour économiser les linéaires de réseaux, valoriser cette parcelle qui ne serait pas commercialisable pour une activité économique, limiter les dépenses de travaux de voirie de ce secteurs prévues dans l'opération d'aménagement de la ZAE, préserver les terrains à droite de la piscine pour d'autres activités, ne pas placer la chaufferie dans le champs visuel des usagers intérieurs et extérieurs de la piscine, offrir la possibilité d'un raccordement gaz à moindre coût à la MFR en utilisant le réseau créé à proximité pour la chaufferie....

Face à cette situation de refus, une solution constructive « coupe feu » spécifique permettant de déroger aux contraintes réglementaires de distances devra être mise en œuvre et intégrée au plan de financement.

Monsieur Jean-Michel LANGARD informe que côté sud il y a assez de place mais cela priverait la capacité de superficie d'une parcelle à céder. De plus, les usagers auraient eu la chaufferie juste au pied de la terrasse du centre aquatique.

Monsieur Oliver GUCKERT demande si la MFR a motivé sa décision.

Monsieur le Président informe que non et que c'est un choix du conseil d'administration.

Monsieur Jérôme LEFEVRE considère que ce dossier aurait pu être résolu si le sujet avait été abordé différemment, s'il y avait eu des concessions faites des deux cotés peut être que le projet aurait pu aboutir.

- Convention de servitude et gestion de la voirie d'accès à La Boîte à Madeleines

Monsieur ZINS, propriétaire de la Boîte à Madeleines située Quartier Oudinot, a financé dans le cadre des travaux d'aménagement du Quartier Oudinot la voie d'accès à son entreprise.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer une convention tripartite avec Monsieur ZINS et la ville de Commercy (cette voie appartenant au domaine public de la ville) concernant la gestion de cette voie et la mise en place d'une servitude de passage.

Délibération n°103-2019

Monsieur ZINS, propriétaire de la Boîte à Madeleines située Quartier Oudinot, a financé dans le cadre des travaux d'aménagement du Quartier Oudinot la voie d'accès à son entreprise.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer une convention tripartite avec Monsieur ZINS et Commercy (cette voie appartenant au domaine public de la ville) concernant la gestion de cette voie et la mise en place d'une servitude de passage.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec Monsieur ZINS et Commercy concernant la gestion de cette voie et la mise en place d'une servitude de passage.

TRAVAUX

Le dossier est présenté par Monsieur Jean-Michel LANGARD, Vice-Président.

- Recrutement d'un maître d'œuvre - Voie verte secteur Vaucouleurs

Monsieur le Vice-Président propose de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre pour établir un avant-projet pour la création de la voie verte entre Vaucouleurs et Maxey-sur-Vaise et ce afin de pouvoir solliciter les éventuels partenaires financiers en 2020.

Délibération n°104-2019

Dans le cadre de la réflexion sur la réalisation d'une voie verte/piste cyclable entre Vaucouleurs et Maxey sur Vaise sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée propriété du Département, il est proposé de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre afin d'établir un avant-projet dans le but de pouvoir solliciter les éventuels partenaires financiers en 2020.

Pour information, par courrier en date du 1^{er} février, le Département a validé le principe de vendre les terrains à la CC CVV à l'euro symbolique sous réserve de présenter un projet de voie verte/vélo route.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contre), :

- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre afin d'établir un avant-projet du projet de création d'une voie verte entre Vaucouleurs et Maxey sur Vaise dans le but de pouvoir solliciter les éventuels partenaires financiers en 2020,*
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Contre : Éric VINCENT, Alain TIRLICIEN

- Recrutement d'un maître d'œuvre - Accessibilité

Monsieur le Vice-Président indique que les diagnostics accessibilité ne sont pas aboutis sur certains bâtiments communautaires et que les éléments actuels ne permettent pas de déposer un dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre pour compléter le diagnostic accessibilité.

Délibération n°105-2019

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction tous les types de handicaps qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques et rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Avant fusion, un dossier accessibilité des ERP a été réalisé par un maître d'œuvre sur le secteur Vaucouleurs, un diagnostic sur le secteur Commercy et pas sur le secteur Void car les deux bâtiments (Maison de santé et Maison des services) dont la CC était propriétaire étaient récents.

Afin de déposer un dossier DETR en 2020 et de pouvoir programmer les travaux nécessaires, il est proposé de recruter un maître d'œuvre afin d'établir un dossier complet pour le secteur Commercy et de réaliser un dossier secteur Void du fait du transfert des bâtiments scolaires.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à lancer une consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour compléter les diagnostics accessibilité des Etablissements Recevant du Public et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité des établissements qui le nécessitent,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

- Plan de financement de la chaufferie biomasse/gaz du centre aquatique et du dispositif d'optimisation énergétique par récupération des calories du débit de fuite

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel définitif de ce projet suite au rendu de l'APD par le maître d'œuvre de l'opération : Chaufferie Biomasse/gaz + optimisation énergétique du débit de fuite + solution constructive « coupe-feu » spécifique.

Monsieur Olivier GUCKERT constate que le coût de la chaufferie est plus élevé que celui annoncé dans l'étude de faisabilité.

Monsieur Jean-Michel LANNGARD explique que le coût de la voirie n'était pas prévu dans l'étude de faisabilité réalisée par CD2I et indique que ces coûts supplémentaires seront en partie compensés par une moins-value sur le dossier aménagement du quartier Oudinot

Il indique qu'il y a également 25 000€ supplémentaires correspondant à la solution constructive « coupe-feu » qui n'était pas prévu à la base.

Délibération n°106-2019

Vu le plan de financement prévisionnel proposé pour le projet chaufferie biomasse/gaz du centre aquatique et du dispositif d'optimisation énergétique par récupération des calories du débit de fuite suite au rendu de l'APD par le maître d'œuvre de l'opération

Ce projet donne lieu à la prise en compte des travaux de VRD initialement intégrés dans l'opération d'aménagement de la ZAE Quartier Oudinot et générera également une économie sur cette opération en cours.

Sont intégrés également les coûts d'une solution constructive « coupe-feu » nécessaire pour déroger aux contraintes de distances réglementaires.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux		ETAT DETR - 11.63 %	98 000
- Chaufferie	691 210		
- Système débit de fuite	85 000	REGION fonds chaleur - 28.49 %	240 155
Maîtrise d'œuvre		GIP Objectif Meuse - 29.88	251 889
- Chaufferie - 7%	48 385		
- Contrôle technique	2 400	CC CVV - 30%	252 876
- Dossier ICPE	3 600		
- Système débit de fuite - 14.5%	12 325		
Total	842 920	Total	842 920

- **AUTORISE le Président à solliciter les différents partenaires financiers susceptibles de participer sur la base de ce plan de financement prévisionnel,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

HYDRAULIQUE

Le dossier est présenté par Monsieur Daniel ROUVENACH, Vice-Président.

- Avenant au marché BK Environnement

Au regard de l'avancée des travaux, Monsieur le Vice-Président propose la signature d'avenants aux marchés de programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs, lot 1 travaux de gestion de ripisylve et lot 2 travaux de de restauration du cours d'eau.

Délibération n°107-2019

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant au marché de programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs, lot 1 travaux de gestion de ripisylve.

La prestation complémentaire porte sur des travaux de traitement de végétation sur le secteur de Sauvigny, l'enlèvement de trois peupliers et reconstitution de la berge, l'évacuation des souches et mise en décharge, le remblai, la fourniture et le paillage.

Montant de l'avenant : 4 424 € HT.

Montant initial du marché : 35 825.50 € HT.

Nouveau montant du marché : 40 249.50 € HT

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant au marché de programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs, lot 2 travaux de de restauration du cours d'eau.

Suite à la rencontre avec les exploitants agricoles pour obtenir les autorisations et convention de travaux, il a été demandé la révision du type de clôtures posées sur les parcelles, la révision des linaires de plantation de jeunes plants, la révision du nombre de de pompes à nez et des abreuvoirs

Montant de l'avenant : - 133 821.80 € HT

Montant initial du marché : 193 951.50 € HT

Nouveau montant du marché : 60 129.70 € HT

Vu l'avis de la commission Environnement (commission MAPA)

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 au marché de programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs, lot 1 travaux de gestion de ripisylve avec l'entreprise BK environnement pour un montant de 4 424.00 € HT,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 au marché de programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents secteur Vaucouleurs, lot 2 travaux de de restauration du cours d'eau avec l'entreprise BK environnement pour un montant – 133 821.80 € HT.

- Projet d'aménagement des seuils – plan de financement phase 1

Suite à la reprise du projet d'aménagement des seuils par la CC CVV, Monsieur le Vice-Président indique qu'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec EGIS doit être signé concernant les missions phase travaux (correspondant à la tranche conditionnelle 1 du marché initial passé entre EGIS et l'EPAMA) pour les sites dits simples.

Il présente également le plan de financement prévisionnel des travaux de ces sites qui doit être validé afin de pouvoir solliciter les partenaires financiers (AERM, Département, FEDER, Région) à hauteur de 95%.

Monsieur le Vice-Président indique que la procédure de mise en enquête publique sur les sites simples est engagée et l'enquête publique est prévue du 11 au 26 juin.

Monsieur Daniel ROUVENACH informe l'assemblée qu'une enquête publique devrait être lancée en 2020 pour les sites de Pagny la Blanche Côte et Sorcy Saint Martin.

Monsieur Alain FERIOLI demande ce qui est prévu pour la reconstitution des berges à Euville et à Mécrin car celles-ci s'affaissent.

Monsieur Daniel ROUVENACH concède qu'en effet la reconstitution végétale ne tient pas mais c'est ce qui est préconisée par les partenaires et le maître d'œuvre.

Délibération n°108-2019

Vu la reprise du projet d'aménagement des seuils,

Vu les travaux (phase1) envisagés pour les sites dits simples : seuils de la Chapelle Sainte Libaire et de Ourches sur Meuse,

Vu le plan de financement prévisionnels de ces travaux,

Vu l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre EGIS proposé, concernant les missions phase travaux pour les sites dits simples

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux des sites dits simples (Chapelle Sainte Libaire et Ourches sur Meuse) :

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC
Enquête publique	3 800 €	4 560 €
Trvx Ourches-sur-Meuse (coût selon dossier réglementaire)	383 535 €	460 242 €
Trvx Chapelle Ste Libaire (coût selon dossier réglementaire)	27 950 €	33 540 €
Suivi et entretien des aménagements (première année après travaux)	15 000 €	18 000 €
Frais divers (géotechnique, Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, contrôles techniques, études complémentaires éventuelles en phase travaux...)	20 000 €	24 000 €
Maitrise d'œuvre	39 075 €	46 890 €
SOUS-TOTAL - TRAVAUX Ph 1	489 360 €	587 232 €
Divers et imprévus	48 936 €	58 723 €
TOTAL - TRAVAUX Ph 1	538 296 €	645 955 €
RECETTES		
AERM -75%	484 466 €	
FEDER - 10%	64 596 €	
CC CVV - 5%	32 298 €	
CD 55 - 2%	12 919 €	
Région - 8%	51 676 €	
TOTAL	645 955 €	

- **AUTORISE le Président à solliciter tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet,**
- **AUTORISE le Président à signer un avenant avec le maître d'œuvre de l'opération,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

VOIRIE

Le dossier est présenté par Monsieur Joël PETITJEAN, Vice-Président.

- **Définition de l'intérêt communautaire de la compétence : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Par délibération en date du 12 décembre 2018, il a été défini d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence voirie, l'arrêt de bus et le parking arrière destiné aux instituteurs de l'école du centre à Pagny sur Meuse.

Le Bureau propose d'ajouter et de reconnaître d'intérêt communautaire le parking destiné aux parents et autres usagers de l'école.

Monsieur Jean Marc MAGNETTE confirme que le parking a été créé pour l'école et qu'il n'existait pas avant.

Délibération n° 109-2019

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Communes Commercy Void Vaucouleurs,

Vu le groupe thématique de compétences : Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux d'intérêt communautaire, où pour l'instant seule la voirie cédée par le département pour l'accès au futur site Saint-Michel a été définie comme d'intérêt communautaire par une délibération antérieure,

Vu l'avis du bureau,

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Il est demandé au Conseil de compléter l'intérêt communautaire de cette compétence,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de définir d'intérêt communautaire de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux la parking situé à l'arrière de l'école du centre destiné aux enseignants, agents et parents des élèves de l'école.

GESTION DES DECHETS

Le dossier est présenté par Monsieur LEFEVRE, Vice-Président.

- **Candidature à la mise en place de l'extension des consignes de tri – CITEO**

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion des déchets à l'horizon 2020 menée par la Communauté de Communes, Monsieur le Vice-Président indique que la CC CVV doit candidater à

la phase 3 de l'appel à projets d'Adelphe (2019) pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Délibération n°110-2019

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,

Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 5 mai 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°283-2017 du 20 décembre 2017 relative à la contractualisation avec Adelphe pour l'action et la performance pour la période 2018-2022 (Barème F)

La période d'agrément 2018-2022 de la société Adelphe est porteuse des deux enjeux suivants pour la filière des emballages ménagers :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages.*
- Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022. Cet objectif nécessite notamment d'élargir les consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons.*

Concernant le deuxième point, Adelphe propose aux collectivités et aux centres de tri 4 phases d'appels à projets (en 2018, 2019, 2021 et 2022) en lien avec l'extension des consignes de tri afin d'apporter des aides à l'investissement sur la collecte et le tri dans un objectif d'amélioration de la performance environnementale et économique.

En signant le contrat avec Adelphe, la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs s'est engagée à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri avant 2022.

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion des déchets à l'horizon 2020 menée par la Communauté de Communes, il est proposé de candidater à la phase 3 de l'appel à projets d'Adelphe (2019) pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques. Le dossier de candidature est à remettre au plus tard pour le vendredi 12 juillet 2019.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE de candidater à la phase 3 de l'appel à projets d'Adelphe (2019) pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques*
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

- Report de la date de mise en œuvre de la nouvelle organisation 2020 et signature d'avenants

Monsieur le Vice-Président indique que la commission gestion des déchets propose de reporter la mise en œuvre de la nouvelle organisation de collecte des déchets au 1^{er} juillet 2020 au lieu du 1^{er} février 2020 du fait de la période électorale qui ne permettra pas notamment de faire des réunions publiques auprès des administrés pour communiquer sur la nouvelle organisation.

Par contre, l'attribution des marchés, les différents modes de collecte, le montant des redevances seront bien définis avant le 1^{er} février.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser le Président à signer des avenants de prolongation de délai des marchés en cours avec les prestataires actuels.

Délibération n°111-2019

Vu les échéances au 31 janvier 2020 des différents marchés pour la gestion des déchets sur le territoire intercommunal,

Vu la proposition de la commission gestion des déchets de reporter la mise en œuvre de la nouvelle organisation de collecte des déchets au 1^{er} juillet 2020 au lieu du 1^{er} février 2020 du fait de la période électorale qui ne permettra pas notamment de faire des réunions publiques auprès des administrés pour communiquer sur la nouvelle organisation,

Considérant que l'attribution des marchés, les différents modes de collecte, le montant des redevances seront bien définis avant le 1^{er} février,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- ***DECIDE de reporter la date de mise en œuvre de la nouvelle organisation des déchets au 1^{er} juillet 2020,***
- ***AUTORISE le Président à signer les avenants de prolongation aux marchés conclus avec tous les prestataires actuels de la gestion des déchets sur le territoire intercommunal,***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.***

Monsieur Olivier GUCKERT souligne que cela laisse aux successeurs la lourde tâche d'expliquer le nouveau fonctionnement aux usagers.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Daniel ROUVENACH informe le Président d'un problème récurrent de ramassage des ordures ménagères, en effet chaque semaine une rue est oubliée.

Monsieur le Président a appelé SUEZ dernièrement afin de faire le point et exiger une amélioration du service.

Monsieur Jérôme LEFEVRE tient à féliciter le service technique de la CC CVV pour l'amélioration de la propreté des points tri à Commercy.

- Monsieur Alain VIZOT déplore la fermeture de la maternité de Bar-le-Duc. Cette décision est fortement regrettable pour les habitants environnant et le Sud Meusien.

Monsieur Olivier GUCKERT espère un investissement des élus locaux pour palier à cette fermeture.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Liste des délibérations :

- 95-2019 Fonds de concours - Euville
- 96-2019 UCIA de Commercy - échelonnement du remboursement de l'avance de trésorerie
- 97-2019 Admissions Non-Valeur
- 98-2019 Adhésion au syndicat AGEDI
- 99-2019 Subvention exceptionnelle à l'association Alzheimer
- 100-2019 Recrutement d'un AMO-programmiste - Maison de santé pluriprofessionnelle à Pagny sur Meuse
- 101-2019 Contrat de territoire d'industrie
- 102-2019 Aménagement Quartier Oudinot – Acquisition de parcelles
- 103-2019 Convention de servitude et gestion de la voirie d'accès à La Boîte à Madeleines
- 104-2019 Recrutement d'un maître d'œuvre - Voie verte secteur Vaucouleurs
- 105-2019 Recrutement d'un maître d'œuvre – Accessibilité
- 106-2019 Plan de financement de la chaufferie et dispositif débit de fuite - Centre aquatique
- 107-2019 Travaux hydrauliques secteur Vaucouleurs – Avenants au marché de maîtrise d'oeuvre
- 108-2019 Projet d'aménagement des seuils – plan de financement phase 1 et avenants
- 109-2019 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - Reconnaissance d'un intérêt communautaire
- 110-2019 Candidature à la mise en place de l'extension des consignes de tri – CITEO
- 111-2019 Avenants aux marchés gestion déchets

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric	
<u>BOVEE-SUR-BARBOURE</u> LEROUX Dominique	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique Pouvoir à M.DINTRICH	

<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> SANCHEZ Christine (suppléante)	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick Pouvoir à M.CAHU	
BOUROTTE Liliane Pouvoir à M. LEMOINE	
CAHU Gérald	
CARE Florent	
DABIT Annette Pouvoir à Mme THIRIOT	
GUCKERT Olivier	
LE BONNIEC Alain	
LEFEVRE Jérôme	

LEMOINE Olivier	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
VAUTRIN Jean-Philippe Pouvoir à M.CARE	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ-SUR-MEUSE</u> HENRION Mauricette	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HERY Joël Pouvoir à M.FERIOLI	
HIRSCH Philippe	
SOLTANI Denis	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	

<u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u> FURLAN Jacques	
LUX Michel (suppléant)	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean Luc	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	

<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFEROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	
<u>SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE</u> ANDRE Patrick	
<u>SAULVAUX</u> LEROUX Patrice	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>SEPVIGNY</u> LIEGAUT René	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis Pouvoir à M.DINE	
GEOFFROY Alain GIANNINI Cédric	

DINE Régis	
<u>VILLEROY SUR MEHOLLE</u> LAURENT Eddy	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
BOKSEBELD Virginie	
GAUCHER Alain	